

Subventions aux organisations syndicales - Répartition au titre de l'année 2010

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : En vertu de l'article L 2252.3.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives.

Chaque année, la Ville attribue une subvention de fonctionnement à chacune des organisations syndicales (union locale) dans le cadre de cette réglementation. Cette subvention est répartie selon deux critères :

- attribution d'une part fixe égale à 10 % de l'enveloppe
- attribution d'une part proportionnelle égale à 90 % de l'enveloppe répartie en fonction des résultats des élections professionnelles.

La Confédération Nationale des Chauffeurs Routiers Français regroupe les chauffeurs routiers et bénéficie historiquement d'une aide de la Ville bien que n'étant pas intégrée à la Maison des Syndicats à Planoise. Cette aide est fixée à 681 €.

La dotation globale annuelle est fixée à 68 990 €.

Cette somme est répartie selon des critères élaborés en accord avec les organisations syndicales intéressées.

Le tableau de répartition proposé est le suivant :

Syndicats	Subvention 2009	Subvention 2010
CFDT	17 438 €	17 703 €
CFTC	4 775 €	4 847 €
CGT	15 718 €	15 956 €
Union Solidaire	4 221 €	4 285 €
FO	10 283 €	10 439 €
UNSA	6 556 €	6 655 €
FSU	4 495 €	4 564 €
CGC	3 802 €	3 860 €
CNCRF	681 €	681 €
Total	67 969 €	68 990 €

En cas d'accord, la dépense totale de 68 990 € sera prélevée au chapitre 65.90/6574.2804 CS 10067.

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

«**M. LE MAIRE** : Marie-Noëlle SCHOELLER fait ce travail difficile et je l'en remercie.

Mme Martine JEANNIN : J'interviens très vite sur ce rapport. J'ai deux observations à faire, mais la première est tout à fait personnelle. Je trouve assez peu déontologique que la collectivité bisontine soit tenue de subventionner les syndicats. A mon avis c'est tenir les syndicats par la barbichette, mais cela je le dis bien, c'est personnel. Ensuite permettez-moi d'être étonnée de la différence de traitement entre les

organisations reconnues au niveau national qui, elles, touchent déjà des subventions au niveau de l'Etat et perçoivent encore des grosses subventions au niveau local, et les petites organisations non reconnues qui ne reçoivent rien de l'Etat. Pour information la CFDT 17 000 €, la CGT 15 000 €, FO 10 000 € sur une somme totale de 69 000 €. Alors en conclusion je pense que l'on pourrait montrer l'exemple à Besançon parce que vous aimez bien quand Besançon est citée en exemple, donc on pourrait éventuellement penser donner à chaque Syndicat, les gros comme les petits, la même somme, limiter à 4 000 € chacun, voilà ce que je suggère.

M. LE MAIRE : Venant de la part d'une ancienne responsable syndicale, c'est effectivement assez surprenant !

Mme Martine JEANNIN : Tous les syndicats étant censés défendre les mêmes choses, les mêmes thèmes.

M. LE MAIRE : Je pensais qu'au minimum l'ancienne responsable syndicale que vous étiez défendrait cela. Marie-Noëlle SCHOELLER va vous répondre, c'est fait au prorata de la représentativité, vous le savez bien d'ailleurs.

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Rapidement il y a un forfait commun à tous aux petits et aux gros et ensuite c'est en fonction du nombre des élus aux élections professionnelles, voilà.

M. LE MAIRE : C'est un peu comme cela pour les partis politiques, vous savez au niveau national aussi, plus on a d'élus, plus on est subventionné.

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Cela n'a pas fait l'ombre d'une discussion avec les syndicats.

M. LE MAIRE : Tous les syndicats qui sont là ont accepté, tous, parce qu'il y a une part fixe et le reste c'est suivant la représentativité».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 mai 2010.